

de consignataire. On enverra de 4 à 7 copies selon le mode de transport choisi. Le bordereau d'expédition peut être annexé à la facture et doit indiquer :

- a) le nombre de colis;
- b) un relevé détaillé (et conforme à la facture) des objets qui composent chaque colis;
- c) le poids net, brut et, s'il y a lieu, légal de chaque colis et de l'envoi complet, exprimé en mesures métriques; et
- d) le volume ou les dimensions de chaque colis et de l'envoi complet, exprimés en mesures métriques.

CONNAISSEMENTS

Il faut toujours s'assurer que le consignataire, soit l'importateur mexicain ou le courtier en douane, reçoit chacun des différents connaissements. Bien que les formulaires employés varient selon les transporteurs, il faut s'assurer d'y inscrire les quantités totales expédiées, la nature des colis individuels, les poids et les dimensions, ainsi que les signes distinctifs. Les renseignements suivants figurent aussi normalement sur le connaissement :

- a) le nom, la fonction et l'adresse de l'expéditeur, le nom et l'adresse de l'importateur mexicain, le nom du consignataire ou du courtier en douane;
- b) le port de départ et le port de destination;
- c) une description des marchandises;
- d) les frais de transport et autres;
- e) le nombre total de connaissements et la date; et
- f) la signature de la personne responsable qui a, chez le transporteur, accusé réception des marchandises.

Les renseignements qui sont inscrits sur le connaissement doivent correspondre à ceux qui figurent sur la facture et le bordereau d'expédition.

CERTIFICATS SPÉCIAUX

Tous les produits de la pêche, aliments et boissons doivent être accompagnés d'un certificat de salubrité, d'un certificat d'origine et d'un certificat de vente libre. Les produits assujettis aux règlements mexicains en matière de salubrité et pour lesquels une licence d'importation est requise comprennent les produits de la pêche, les produits laitiers, les légumes et les plantes, les graisses et les huiles de poisson, les graisses et les huiles végétales, le lactose et les préparations alimentaires (aliments diététiques et pour diabétiques à base de légumes; la confiture, la gelée, la marmelade, la purée de fruits ou de noix, la pâte de fruits citrins; les concentrés de protéines de lait; la crème instantanée et la poudre de gélatine pour diabétiques).

Le ministère de la Santé publique (*Secretaría de Salud*) ne fournit plus de numéro d'inscription (Reg. SSA n°) pour les produits importés. Toutefois, les importateurs doivent se procurer, auprès de ce dernier, une *Autorización Sanitaria Previa de Importación* pour tous les produits réglementés énumérés ci-dessus. Pour les produits n'appartenant pas à cette catégorie, l'importateur doit remettre au service des douanes un *Aviso Sanitario de Importación* en même temps que les autres certificats requis. Pour les produits de la pêche frais et congelés, l'importateur doit obtenir une licence du ministère des Pêches (*Secretaría de Pesca*).

Il est aussi possible d'obtenir un permis spécial d'importation à l'égard de quantités réduites de poissons, d'aliments et de boissons, lorsqu'on veut faire l'essai du marché mexicain avant d'entreprendre les formalités d'inscription. Lorsque les marchandises auront été expédiées, l'importateur ou le courtier en douane devra, pour chaque envoi, obtenir une autorisation d'importation délivrée par le ministère de la Santé publique. Pour ce faire,